

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 15 janvier 2020

N° de délibération : 2020-08-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Régie d'avances et de recettes de Charente Numérique

L'an deux mille vingt, le 15 janvier à 14H30, le Comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. François BONNEAU
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD			X	
M. Jonathan MUÑOZ			X	
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS			X	
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD		X		M. Patrice DOMINICI, suppléant
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND		X		M. Christian CROIZARD, suppléant
M. Gérard SORTON		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-quatre droits de vote sur quarante-huit (70,8 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n° 2017-40-CS du 22 septembre 2017 de création de la régie d'avances et de recettes de Charente Numérique ;

Considérant que cette régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ réservation et paiement des transports ferroviaires,
- ✓ réservation et paiement des transports aériens,
- ✓ réservation et paiement des frais de transfert,
- ✓ paiement de nuitées pour les élu(e)s et le personnel de Charente Numérique dans le cadre de leurs missions et formations,
- ✓ paiement des petits achats de fournitures et frais de fonctionnement ;

Considérant qu'en cas d'annulation, les commandes et les paiements par carte bancaire ou virements entraînent des remboursements des billets de train, nuitées d'hôtels, voire des billets d'avion, frais de transfert et des petits achats de fournitures et frais de fonctionnement ;

Considérant les préconisations du comptable public assignataire consignées dans le procès-verbal de vérification de la régie d'avances et de recettes du 10 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient, au regard de ces préconisations, de modifier le périmètre de la régie avec notamment un montant maximum d'encaisse fixé à 800 euros, l'absence de cautionnement pour le régisseur et d'indemnité de responsabilité pour le régisseur et le mandataire suppléant ;

Considérant qu'il vous est proposé d'approuver le projet joint à la délibération fixant le nouveau périmètre de la régie d'avance et de recettes.

DECIDE :

- **d'approuver le nouveau périmètre de la régie d'avances et de recettes de Charente Numérique conformément à l'annexe jointe au présent rapport,**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à prendre tout acte relatif à la gestion de la régie d'avances et de recettes.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. François BONNEAU)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD				X
M. Jonathan MUÑOZ				X
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS				X
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Patrice DOMINICI Suppléant de M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Christian CROIZARD Suppléant de M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD, Jonathan MUÑOZ, Jean-Michel BOLVIN et Alain THOMAS sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique

Jacques CHABOT

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20200115-2020_08_CS-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-08-CS

**DELIBERATION MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES DU SMO CHARENTE NUMERIQUE**

Le 15 janvier 2020, Comité syndical

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-40-CS du 22 septembre 2017 de création de la régie d'avances et de recettes du Syndicat Charente Numérique ;

Vu les préconisations du comptable public assignataire consignées dans le procès-verbal de vérification de la régie d'avances et de recettes du 10 octobre 2019 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 - Une régie de recettes et d'avances a été instituée auprès du service administratif et financier de Charente Numérique par délibération n° 2017-40-CS du 22 septembre 2017.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 43 rue de l'Arsenal à Angoulême (16000).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en continu depuis le 22 septembre 2017. Son périmètre est modifié par délibération n° 2020-08-CS à compter du 15 janvier 2020.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : remboursement billets de transport,
- 2° : remboursement nuitées d'hôtels,
- 3° : remboursement frais de transfert,
- 4° : remboursement petits achats de fournitures et frais de fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : carte bancaire,
- 2° : virement,
- 3° : chèque.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : réservation et paiement des transports ferroviaires et aériens,
- 2° : réservation et paiement des nuitées d'hôtels,
- 3° : réservation et paiement des frais de transfert,
- 4° : petits achats de fournitures et frais de fonctionnement.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire,
- 2° : virement.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Charente.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 13 - Le Président du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique et le comptable public assignataire de la Paierie départementale de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angoulême, le 15 janvier 2020

Le Président,

Jacques CHABOT